
**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02 48 51 98 59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la RD168,
pendant l'exécution du chantier opération de
maintenance téléphonique avec camion nacelle au
sommet du pylône

Communes d' ALLOGNY / MERY-ES-BOIS
du 20/01/2022 au 21/01/2022

Arrêté n° : O221510AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Les Maires de ALLOGNY / MERY-ES-BOIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

VU l'avis du chef du centre de gestion de la route Ouest,

VU la demande du 28/12/2021, reçue le 21/01/2022, présentée par AXIONE demeurant 1, Rue Jules Verne 44400 REZE,

VU la demande du 28/12/2021, reçue le 21/01/2022, présentée par LOXAM ACCESS demeurant 10, Rue Emile Leconte 45140 Saint-Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier opération de maintenance téléphonique avec camion nacelle au sommet du pylône, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD168 du PR0+000 au PR10+500 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Entre le 20/01/2022 et le 21/01/2022, pendant toute la durée des travaux, soit 1 jour, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD168 du PR0+000 au PR10+500.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Dans le sens Allogny vers Méry-es-Bois :

-au carrefour RD168/RD20, suivre RD20 jusqu'au giratoire RD20/RD58/RD116,
-prendre RD58 jusqu'au carrefour RD58/RD20 pour retour à l'itinéraire normal.

Dans le sens Méry-es-Bois vers Allogny :

Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD168 du PR0+000 au PR10+500 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIONE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR Ouest conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires de ALLOGNY / MERY-ES-BOIS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIONE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Christophe BERGER

Le Maire de ALLOGNY,

Le Maire de MERY-ES-BOIS,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

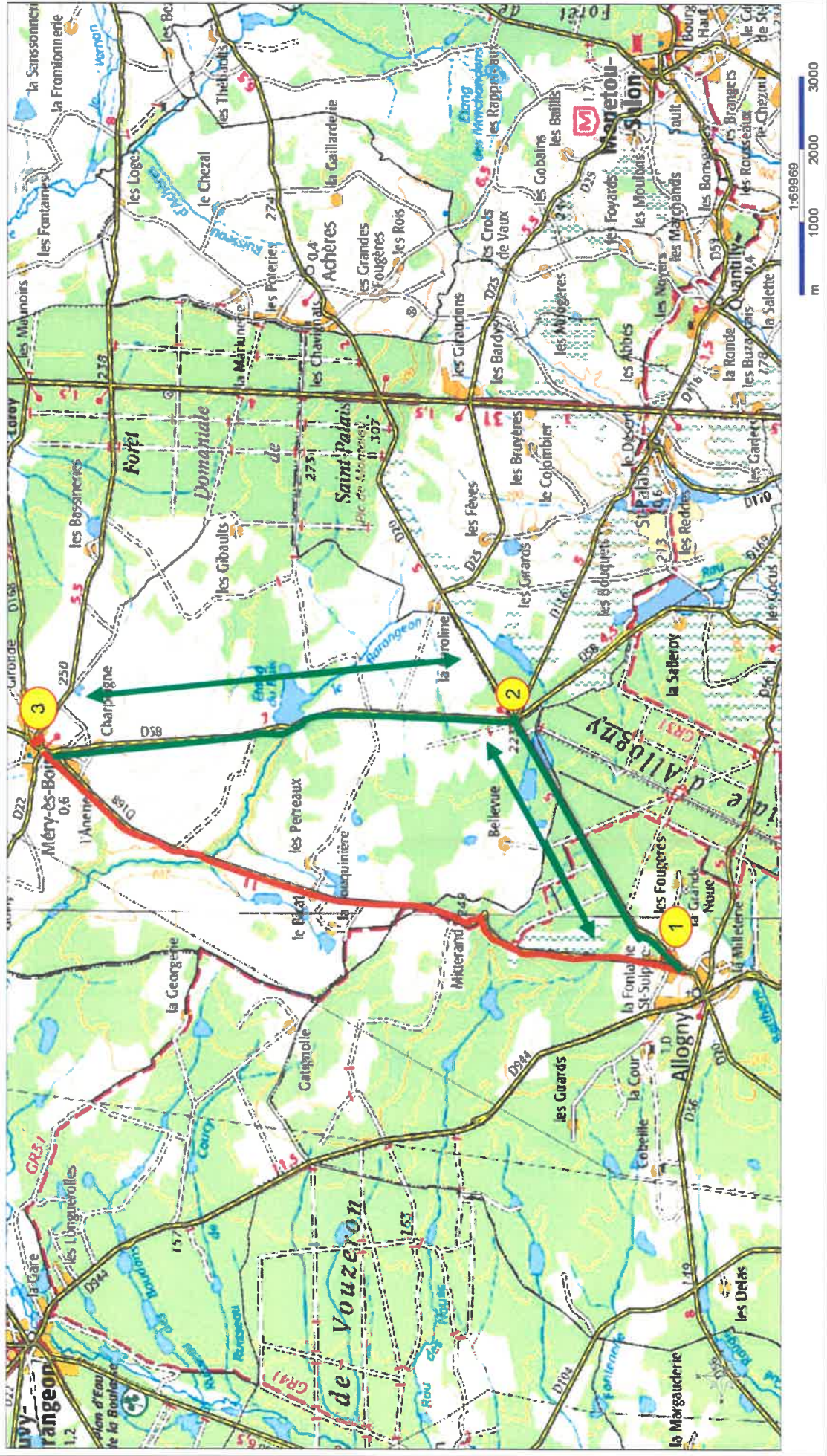
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

déviation RD 168 du PR 0+088 au PR 10+409



Déviation sens Allogny vers Méry-es-Bois:

Au carrefour RD 168/RD 20, suivre RD 20 jusqu'au giratoire RD 20/RD 58 /RD 116, prendre RD 58 jusqu'au carrefour RD 58/ RD 20 pour retour à l'itinéraire normal.

Déviation sens Méry-es-Bois vers Allogny:

Même itinéraire en sens inverse.

1 / ALLOGNY : 150 m avant carrefour RD 168 / RD 20



2 / ALLOGNY : carrefour RD 168 / RD 20



3 / giratoire RD 20 / RD 58



4 / MERY ES BOIS carrefour RD 58 / RD 168

150 m



5 / MERY ES BOIS : 150 m avant carrefour RD 168 /RD 58



liste de panneaux

2



4



2



2



2



1



1



4

